

Présidence : Roumanie

375ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 20 décembre 2001

Ouverture : 11 heures

Suspension : 12 h 25

Reprise : 11 h 30 (vendredi 21 décembre 2001)

Suspension : 12 heures

Reprise : 17 h 15

Clôture : 18 h 40

2. Président : M. L. Bota
Mme V. Epure

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

La Suisse a posé des questions concernant l'ordre du jour.

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Contributions au Fonds OSCE de contributions volontaires destiné à faciliter le retrait des troupes russes du territoire de la Moldavie et la destruction des munitions et équipements militaires russes qui s'y trouvent* : Norvège, Président, Moldavie, Fédération de Russie, Ukraine, Belgique-Union européenne

b) *Besoins financiers des médiateurs de la Bosnie-Herzégovine* : Norvège, Président

Point 2 de l'ordre du jour : INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DE L'OSCE
SUR LE TERRAIN

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : EXPOSE SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE BICHKEK SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA STABILITE EN ASIE CENTRALE : RENFORCEMENT DES EFFORTS D'ENSEMBLE POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME

Président (Annexe 1), Autriche, Turquie, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1012/01), Canada, Fédération de Russie, Norvège, Belgique-Union européenne, Secrétaire général, Kazakhstan

Point 4 de l'ordre du jour : DEBAT SUR LA SUITE A DONNER A LA TROISIEME REUNION SUPPLEMENTAIRE SUR LA DIMENSION HUMAINE AYANT POUR THEME « PROMOTION ET DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME »

Président, Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/1010/01), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1011/01), Suisse, Yougoslavie, Arménie

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 451 (PC.DEC/451) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire à la décision)

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE A BAKOU

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 452 (PC.DEC/452) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Bakou ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU GROUPE DE CONSEIL ET D'OBSERVATION DE L'OSCE EN BIELORUSSIE (aucune décision adoptée)

Président, Biélorussie (PC.DEL/1013/01), Fédération de Russie, Ukraine, Tadjikistan, Kazakhstan, Arménie

Point 8 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 453 (PC.DEC/453) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Fédération de Russie, Président

Point 9 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU GROUPE D'ASSITANCE DE L'OSCE EN TCHETCHENIE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 454 (PC.DEC/454) sur la prorogation du mandat du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire à la décision)

Point 10 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN CROATIE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 455 (PC.DEC/455) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Croatie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 1 à la décision), Croatie (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 2 à la décision), Norvège (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 3 à la décision)

Point 11 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 456 (PC.DEC/456) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 12 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE CONTROLE DE L'OSCE A
SKOPJE CHARGÉE D'ÉVITER LE DÉBORDEMENT
DU CONFLIT

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 457 (PC.DEC/457) sur la prorogation du mandat de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 13 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 458 (PC.DEC/458) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 14 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE AU TADJIKISTAN

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 459 (PC.DEC/459) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 15 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN UKRAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 460 (PC.DEC/460) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 16 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU BUREAU DE L'OSCE A EREVAN

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 461 (PC.DEC/461) sur la prorogation du bureau de l'OSCE à Erevan ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 17 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU CENTRE DE L'OSCE A ALMATY

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 462 (PC.DEC/462) sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Almaty ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Kazakhstan (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire à la décision), Etats-Unis d'Amérique (annexe 2)

Point 18 de l'ordre du jour : PROJET DE BUDGET 2002

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 463 (PC.DEC/463) sur la révision du budget de l'an 2001 ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Président (annexe 3), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique, Directeur adjoint des finances, Allemagne, Suisse, Portugal, Belgique-Union européenne, Canada, Royaume-Uni, Autriche, Suède

Point 19 de l'ordre du jour : BAREME DE REPARTITION DES
CONTRIBUTIONS

Président, Etats-Unis d'Amérique, Ouzbékistan, Kazakhstan, Turkménistan, Ukraine, Azerbaïdjan, Biélorussie, Turquie, Espagne, Grèce, Hongrie, Canada, Suisse, Fédération de Russie, Belgique, Représentant du Secrétaire général, Portugal, Allemagne

Point 20 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT
EN EXERCICE

- a) *Allocution du Président en exercice devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 6 décembre 2001* : Président
- b) *Allocution du Président en exercice à la Conférence internationale de Bichkek sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : renforcement des efforts d'ensemble pour lutter contre le terrorisme, les 13 et 14 décembre 2001* : Président

Point 21 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

- a) *Rencontre avec le Président ouzbek à Vienne, le 11 décembre 2001* : Secrétaire général
- b) *Rencontre avec le Chancelier Schüssel, le 18 décembre 2001 concernant les services rendus par le pays hôte* : Secrétaire général, Président

Point 22 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Conférence ministérielle tenue à Genève pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Convention sur la protection des réfugiés* : Suisse
- b) *Développement de l'OSCE* : Arménie, Président
- c) *Remerciements à la Présidence roumaine* : Président, Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie), Etats-Unis d'Amérique, Kazakhstan (également au nom du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan), Fédération de Russie

4. Prochaine séance :

Jeudi 17 janvier 2002 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/375
20 décembre 2001
Annexe 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

375ème séance plénière
PC Journal No 375, point 3 de l'ordre du jour

DECLARATION DU PRESIDENT

Conformément à sa Décision No 440 du 11 octobre 2001, le Conseil permanent prend note des documents adoptés par la Conférence internationale de Bichkek. La présente déclaration est jointe en annexe au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/375
21 décembre 2001
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

375ème séance plénière
PC Journal No 375, point 17 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Monsieur le Président,

J'aimerais faire une déclaration générale au sujet des décisions que nous venons de prendre concernant les mandats. Ces derniers jours, dans cette salle même ou dans les couloirs, j'ai eu amplement l'occasion d'entendre mes collègues expliquer combien il était important de pouvoir agir de manière collective et en coopération pour répondre aux défis devant lesquels nous nous trouvons et pour faire face aux tâches que nous nous sommes fixées ici à l'OSCE.

Je me suis félicité de ces vues. Ma délégation n'a jamais hésité à soulever des questions de principe - ce serait rendre un mauvais service à nous-mêmes et à l'OSCE de ne pas le faire -, et nous n'en attendons pas moins des autres délégations. Lorsque nous avons des différences d'approche, nous devons les discuter, mais pas au prix d'un ralentissement de notre action. Il en va de l'intérêt de notre Organisation, et de tous ceux pour qui elle travaille sur le terrain.

Monsieur le Président, pour la plupart des gens, dans mon pays et, j'en suis sûr, dans beaucoup d'autres pays représentés autour de cette table, ce n'est pas ce que nous faisons ou ce que nous disons dans cette salle qui définit notre Organisation. C'est plutôt ce que font sur le terrain les personnels de l'OSCE et les missions de l'OSCE, qui doivent avoir notre pleine confiance afin de pouvoir accomplir la tâche que nous leur avons confiée.

Mon gouvernement attache une grande importance au bon fonctionnement des Présences de l'OSCE en Tchétchénie et au Kazakhstan. En Asie centrale, l'OSCE peut et doit jouer un rôle plus actif. Nous nous félicitons d'avance de l'attention accrue que notre prochaine Présidence en exercice, le Portugal, a proposé d'accorder aux questions économiques en Asie centrale. Le Centre d'Almaty sera d'une importance vitale à cet égard. Le Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie fait aussi un travail essentiel, qui doit être poursuivi dans des circonstances difficiles. Nous pensons qu'il n'y a que du profit à attendre d'une intensification de la coopération entre les autorités russes et le Groupe d'assistance.

J'aimerais aussi redire clairement et publiquement que les Etats-Unis continuent de considérer son mandat de 1995 comme valide à tous égards.

L'OSCE est et doit rester une organisation fondée sur la confiance entre les Etats participants. C'est aussi une organisation qui se fonde sur l'engagement inébranlable de chaque Etat de rester fidèle aux promesses que nous avons faites, en particulier concernant les droits et les libertés dans tout l'espace de l'OSCE. C'est pourquoi, Monsieur le Président, reconnaissant à quel point il importe de maintenir cet esprit de confiance, considérant l'importance vitale de la poursuite du travail des missions sur le terrain, et partant du principe que la transformation proposée des mandats sans limite de durée en mandats de 12 mois n'affectera en aucune manière le travail des missions en Tchétchénie et au Kazakhstan, les Etats-Unis ont maintenant décidé qu'ils sont - bien qu'à contrecœur - prêts à accepter les projets de décision soumis.

Cependant, avant de terminer, Monsieur le Président, j'aimerais aborder un point soulevé au Comité préparatoire d'hier par les représentants de la Fédération de Russie, de la Biélorussie et du Kazakhstan.

La position qu'ils ont exprimée est que, faute de voir adopter les projets de décision tendant à transformer les mandats de durée indéfinie en mandats de 12 mois, ils considéreraient ces mandats comme étant « techniquement venus à expiration » et s'attendraient à ce qu'il soit « mis fin techniquement » à ces missions.

Les Etats-Unis n'acceptent en aucune façon cette interprétation. Nous sommes fermement d'avis que s'il n'y a pas modification de la durée des mandats décidée d'un commun accord, les mandats demeurent tels qu'ils sont. Dans ce cas, ils sont de durée indéfinie ; la question de leur expiration ne se pose pas.

Nous souhaitons donc bien préciser que par notre décision d'aujourd'hui nous n'établissons pas de précédent en ce qui concerne la durée des mandats existants. Nous prenons une décision active qui vise à modifier la durée des mandats spécifiques en question.

Monsieur le Président, compte tenu également de l'importance que mon gouvernement attache aux vues que je viens d'exprimer, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire annexer cette déclaration au journal de la séance de ce jour du Conseil permanent.

Je vous remercie, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/375
21 décembre 2001
Annexe 3

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

375ème séance plénière

PC Journal No 375, point 18 de l'ordre du jour

DECLARATION DU PRESIDENT

Ayant suivi les travaux au sein du Comité financier informel, j'estime qu'une décision sur le budget de 2002 devrait intervenir sous peu mais ne peut être prise à ce stade, compte tenu des délais prévus dans le Règlement financier.

J'ai toutefois constaté qu'un accord sur un montant global de 177,5 millions d'euros était intervenu. Les négociations concernant la répartition des postes de dépense par sous-programme, le tableau d'effectifs et la partie explicative de la décision seront menées avec diligence. Ce montant n'inclut aucune provision pour l'organisation et l'observation des élections municipales au Kosovo en 2002. J'en conclus que les délégations ont convenu d'adopter, en temps voulu, un budget additionnel à cet effet. Une mission d'évaluation sera organisée et envoyée au Kosovo pour formuler des recommandations appropriées.

Dans l'attente d'un accord sur le budget de 2002 d'un montant de 177,5 millions d'euros, les articles 3.04 et 4.04 du Règlement financier s'appliqueront et le Secrétaire général est invité à faire preuve de la plus grande diligence et de la plus grande rigueur durant cette période.

Le Comité financier informel entamera ses travaux sur le projet de budget en vue de son adoption avant la fin de l'année.